

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

19 FÉVRIER 2014

ROLAND RENARD COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

RAPPORT D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉALABLE RELATIVE

À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA DÉRIVATION DES EAUX ET DE L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES
DE PROTECTION DU "FORAGE DE LA GARE" ET DE LA "SOURCE GOMBAULT"

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE FONTGOMBAULT

À L'AUTORISATION DE PRÉLEVER ET D'UTILISER L'EAU PRÉLEVÉE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE AU
TITRE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT.



Photo 1 Photo fournie par le club spéléologique de l'Indre et illustrant la particularité du sous-sol

Table des matières

•	Objet de l'enquête :	3
•	Prescripteur :	3
•	Arrêté pris en application principalement :	3
	du Code de la santé publique	3
	de la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 26 septembre 2013 désignant les commissaires d'enquêteurs :	4
•	Durée, siège et lieux d'enquête:	4
•	Dossier d'enquête :	4
•	Publication affichage et information :	7
•	Déroulement de l'enquête:	7
•	Réunions de travail et entretiens	7
•	Observations du public	8
•	À l'examen des observations recueillies au cours des permanences,	17
	ANNEXES.....	33
	Code de la santé publique	34
•	Partie législative	34
	Paragraphe 1 : Champ d'application, limites et références de qualité.....	34
•	Partie réglementaire	36
•	<u>Sous-section 1 : Dispositions générales</u>	36
	Paragraphe 1 : Champ d'application, limites et références de qualité.....	36
	Paragraphe 2 : Procédure d'autorisation	37
	Paragraphe 3 : Contrôle sanitaire et surveillance	40
	Paragraphe 4 : Mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruption de distribution, dérogations, information et conseils aux consommateurs	43
•	Sous-section 2 : Eaux douces superficielles utilisées ou destinées à être utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine	45
•	Sous-section 3 : Installations de production, de distribution et de conditionnement d'eau, partage des responsabilités et règles d'hygiène	46
	Paragraphe 1 : Installations de production, de distribution et de conditionnement d'eau, partage des responsabilités	47
	Paragraphe 2 : Matériaux en contact avec l'eau.....	47
	Paragraphe 3 : Produits et procédés de traitement et de nettoyage.....	48
	Paragraphe 4 : Entretien et fonctionnement des installations.....	50
•	Sous-section 4 : Dispositions particulières.....	51
	<u>Code de l'environnement</u>	52
•	<u>Partie législative</u>	52
	Section 1 : Régimes d'autorisation ou de déclaration	52
	Section 3 : Distribution d'eau et assainissement	54

Arrêté du 20 juin 2007	56
Article 1	56
Article 2	57
Article 3	57
Article 4	57
Article 5	57
Article 6	57
Article 7	57
Article 8	57
Article Annexe.....	58
• ANNEXE I.....	58
• ANNEXE II.....	58
• ANNEXE III.....	59
• ANNEXE IV.....	59
• ANNEXE V.....	60
• ANNEXE VI.....	60
• ANNEXE VII.....	60
• ANNEXE VIII.....	61
Courrier de M. Babot	62
Réponse au Courrier de M. Babot.....	67
Inventaire des cavités souterraines du BRGM.....	70
Carte de localisation des cavités	72
Note de M. José BABOT ingénieur conseil.....	73
Quel avenir pour l'eau miraculeuse de Saint-Aigny ?	82
VECTRA Étude géologique et hydrogéologique préalable.....	85
VECTRA Opération de multi-traçage	115
VECTRA Rapport final numéro 5 sur 5.....	167
CONCLUSIONS	217

- **Objet de l'enquête :**

L'enquête publique porte sur :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du "forage de la Gare"» et de la "source Gombault", situés sur la commune de Fontgombault
- l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique

par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault.

- **Prescripteur :**

- Par arrêté en date du 15 octobre 2013, le Préfet de l'Indre prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable relative à LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA DÉRIVATION DES EAUX ET DE L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU "FORAGE DE LA GARE" ET DE LA "SOURCE GOMBAULT", SITUÉS SUR LA COMMUNE DE FONTGOMBAULT

à L'AUTORISATION DE PRÉLEVER ET D'UTILISER L'EAU PRÉLEVÉE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE FONTGOMBAULT.

- **Arrêté pris en application principalement :**

du Code de la santé publique

- **Partie législative**

- [Première partie : Protection générale de la santé](#)
- [Livre III : Protection de la santé et environnement](#)
 - [Titre II : Sécurité sanitaire des eaux et des aliments](#)
 - [Chapitre Ier : Eaux potables](#)

Paragraphe 1 : Champ d'application, limites et références de qualité.

Articles L1321-2, L1321-3.

- **Partie réglementaire**

- [Première partie : Protection générale de la santé](#)
- [Livre III : Protection de la santé et environnement](#)
 - [Titre II : Sécurité sanitaire des eaux et des aliments](#)
 - [Chapitre Ier : Eaux potables](#)
 - [Section 1 : Eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles](#)

- [Sous-section 1 : Dispositions générales](#)

Paragraphe 1 : Champ d'application, limites et références de qualité.

Articles R1321-1, R1321-2, R1321-3, R1321-4, R1321-5.

Paragraphe 2 : Procédure d'autorisation

Articles R1321-6, R1321-7, R1321-8, R1321-9, R1321-10, R1321-11, R1321-12, R1321-13, R1321-13-1, R1321-13-2, R1321-13-3, R1321-13-4, R1321-14.

Paragraphe 3 : Contrôle sanitaire et surveillance

Articles R1321-15, R1321-16, R1321-17, R1321-18, R1321-19, R1321-20, R*1321-21, R1321-22, R1321-23, R1321-24, R1321-25.

Paragraphe 4 : Mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruption de distribution, dérogations, information et conseils aux consommateurs

Articles R1321-26, R1321-27, R1321-28, R1321-29, R1321-30, , R1321-31, R1321-32, R1321-33, R1321-34, R1321-35, R1321-36.

- [Sous-section 2 : Eaux douces superficielles utilisées ou destinées à être utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Articles R1321-37, R1321-38, R1321-39, R1321-40, R1321-41, R1321-42.

- [Sous-section 3 : Installations de production, de distribution et de conditionnement d'eau, partage des responsabilités et règles d'hygiène](#)

Paragraphe 1 : Installations de production, de distribution et de conditionnement d'eau, partage des responsabilités

Articles R1321-43, R1321-44, R1321-45, R1321-46, R1321-47.

Paragraphe 2 : Matériaux en contact avec l'eau

Articles R1321-48, R1321-49.

Paragraphe 3 : Produits et procédés de traitement et de nettoyage

Article R1321-50, R1321-51, R1321-52, R1321-53, R1321-54.

Paragraphe 4 : Entretien et fonctionnement des installations

Article R1321-55, R1321-56, R1321-57, R1321-58, R1321-59, R1321-60, R1321-61.

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU "FORAGE DE LA GARE"» ET DE LA "SOURCE GOMBAULT"
SUR LA COMMUNE DE FONTGOMBAULT

- Sous-section 4 : Dispositions particulières.
Article R1321-63.

du [Code de l'environnement](#)

- **Partie législative**

- [Livre II : Milieux physiques](#)
- [Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins](#)
 - [Chapitre IV : Activités, installations et usage](#)

Section 1 : Régimes d'autorisation ou de déclaration

Article L214-1, L214-2, L214-3, L214-3-1, L214-4, L214-4-1, L214-, L214-5, L214-6.

Section 3 : Distribution d'eau et assainissement

Article L214-14,

de la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 26 septembre 2013 désignant les commissaires d'enquêteurs :

M. Roland Renard, titulaire
M. Dominique Lamotte, suppléant.

- **Durée, siège et lieux d'enquête:**

L'enquête s'est déroulée du 15 novembre au 17 décembre 2013.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Fontgombault,

Un dossier d'enquête était consultable dans les mairies de, Fontgombault, Douadic, Lurais, Preuilley-la-Ville et Pouligny-Saint-Pierre aux heures et jours habituels d'ouverture au public de chaque mairie.

- **Dossier d'enquête :**

Les dossiers mis à disposition du public en mairies étaient composés :

- d'un registre d'enquête:
- d'un dossier en 6 parties
 - délibération du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Fontgombault (6 pages)
 - projets d'arrêté préfectoraux (29 pages)
projet d'arrêté comprenant 3 schémas, sur un projet d'assainissement collectif, au 1/3500^e pour l'un et 1/8000^e pour les 2 autres
 - périmètres de protection (7 pages)
schémas des différents périmètres qui ne sont que des réductions au format A4 de plans plus importants dans des échelles approximatives $\approx 1/62500^e$, $\approx 1/66000^e$
 - état parcellaire (20 pages)
 - notice explicative (197 pages) avec
 - Annexe 1 : analyse des eaux de la "source Gombault" "05687X0029/HYAEP (7 pages)
 - analyse des eaux du "forage de la gare" "05687X0041/FAAEP (7 pages)
 - il s'agit de documents recueillis sur le site public ADES en septembre 2013 qui recensent environ 420 produits dont la présence est soit décelable soit mesurable
 - Annexe 2 : Synthèse des enquêtes environnementales (9 pages) qui reprend un inventaire des cuves à fuel, puits, forages et équipements d'assainissement.
 - C'est un document indéchiffrable tant la réduction est importante
 - avis de l'hydrogéologue agréé (7 pages)
 - résumé destiné au commissaire enquêteur.

En ce qui concerne la notice explicative, pages 69-236, on note que

- l'existence de plans sans cartouche comportant des échelles fantaisistes, conséquence de réductions de documents originaux vers le format A4, se répète fréquemment.
- la table des matières de la notice explicative aurait mérité une meilleure mise en valeur. Il aurait au moins fallu disposer d'une table des matières générale en début ou en fin de dossier pour faciliter la compréhension et la lecture de celui-ci.
- pour l'annexe 1, pages 237-256, les résultats des analyses ne sont pas commentés juste fournis. Il faut se reporter au paragraphe "Qualité des eaux brutes et distribuées" pages 95, 96, 97, pour disposer de commentaires succincts.

M. Babot dans son courrier du 14 novembre transmis le 17 décembre observe que les eaux ne sont pas exemptes de bio-marqueurs fécaux ou d'entérocoques et que des résidus phytosanitaires apparaissent sporadiquement.

- l'hydrogéologue agréé au titre de l'hygiène publique a été désigné en 1997 pour reprendre une procédure entamée dès 1977 puis poursuivie en 1989.

Son rapport évoque des documents 1, 2, 8, 9, 10 et 13 qui ne sont pas joints au dossier. Il en est de même pour le rapport Vectra constitué en 2001-2004, ainsi que pour les analyses bactériologiques et chimiques relatives à la "source Gombault" et au "forage de la gare" (années 1983-2003)

Une photocopie de plan de localisation de la source et du forage est jointe au rapport (fig. 1)

Le schéma en coupe du captage de la "source Gombault", le schéma de l'installation de la source à la station de pompage, le schéma de localisation du "captage de la gare" et le schéma en coupe de ce forage sont joints à l'avis de l'hydrogéologue (fig. 2, 3, 4, 5).

Il s'agit là de documents graphiques de piètre qualité.

La figure 6 reprend sur un graphique l'évolution des teneurs en nitrates concernant la "source Gombault" et le "captage de la gare" pour les années 1983-2005.

Il est regrettable que ce graphique n'ait pas été mis à jour avec les données 2005-2013.

- La notice explicative ne reprend ni l'ordre défini dans *l'Article R1321-6 du Code de la santé publique* ni l'ordre de *l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation*. Pour un public même averti, cet ordre approximatif complique très fortement la lecture du dossier, alors que l'enquête publique est destinée au plus grand nombre et que justement le plus grand nombre puisse participer à l'enquête.

L'Article R1321-6 modifié par Décret n°2011-385 du 11 avril 2011 - art. 1 précise que,

Le dossier de la demande comprend :

1° Le nom de la personne responsable de la production, de la distribution ou du conditionnement d'eau ;

2° Les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau de la ressource utilisée et ses variations possibles ;

- Pièce N°5. 2 -Qualité de l'eau prélevée et distribuée (4 pages)

3° L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau ;

- Pièce N°5. 7 -Recensement des sources potentielles de pollution (131 pages)

4° En fonction du débit de prélèvement, une étude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère ou du bassin versant concerné, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place ;

- Pièce N°5. 6 -Contexte environnemental (1 page ½ et une reproduction d'une carte BRGM)

5° L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé pour l'étude du dossier, portant sur les disponibilités en eau, sur les mesures de protection à mettre en œuvre et sur la définition des périmètres de protection mentionnés à [l'article L. 1321-2](#) ;

- Pièce N°6 Avis hydrogéologique (7 pages et 5 croquis sommaires et très approximatifs)
- Pièce N°5. 8 –Mesures de protection

Il est tout à fait anormal que les études du Cabinet Vectra soient absentes du présent dossier d'enquête.

Cette étude préalable à la définition de périmètres de protection pour les captages du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Fontgombault qui comporte notamment :

1. *Rapport définitif sur les opérations de multi traçage entre les gouffres et la "source Gombault" et le "captage de*

la gare"

cette étude de 50 pages comporte une carte au 1/25000^e, carte de localisation des gouffres et pertes sur la zone Mérigny-Lureuil-Douadic-le Blanc et quelques graphiques. L'un de ces graphiques montre l'évolution des concentrations de produits traçants : l'élévation de ces concentrations est quasi immédiat et culmine au bout de six jours seulement.

2. Dossier avec les éléments réglementaires de demande d'autorisation (63 pages)

3. Étude géologique et hydrogéologique préalable ; document de 25 pages qui inclue une carte piézométrique au 1/50000^e une deuxième carte piézométrique pour la nappe jurassique au ± 1/20000^e.

6° La justification des produits et des procédés de traitement à mettre en œuvre ;

- Pièce N°5. 2.1.4 -Système de traitement des eaux du réseau (6 lignes et 6 schémas)

7° La description des installations de production et de distribution d'eau ;

- Pièce N°5. 2 -Présentation du réseau

8° La description des modalités de surveillance de la qualité de l'eau.

Les informations figurant au dossier ainsi que le seuil du débit de prélèvement mentionné au 4° sont précisés par arrêté du ministre chargé de la santé, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Nota bene : pour des facilités de lecture et de compréhension les articles

du "Code de la santé publiques", du "Code de l'environnement" et "l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine" sont produits en annexes.

- Publication affichage et information :

- L'avis d'enquête est paru :
 - le vendredi 25 octobre 2013 dans "L'AURORE PAYSANNE"
 - le mercredi 30 octobre 2013 dans "LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE"
 - le vendredi 22 novembre 2013 dans: "L'AURORE PAYSANNE" et "LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE"

L'avis d'enquête n'était pas consultable à l'adresse : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Protection-de-captage>

- L'avis d'enquête était affiché dans les panneaux d'affichage officiel "À LA PORTE DE LA MAIRIE" à Fontgombault, Douadic, Luray, Preuilly-la-Ville et Pouligny-Saint-Pierre.
L'avis d'enquête était aussi affiché à "la source Gombault" ainsi qu'au "captage de la Gare".

- Déroulement de l'enquête:

- Permanences à la mairie de Fontgombault,
le vendredi 15 novembre 2013 de 13h30 à 17h30
- Permanence à la mairie de Preuilly-la-Ville,
le mardi 19 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- Permanence à la mairie de Lurais,
le mardi 19 novembre 2013 de 14h00 à 17h00
- Permanences à la mairie de Fontgombault,
le lundi 2 décembre 2013 de 13h30 à 17h30
- Permanence à la mairie de Pouligny-Saint-Pierre,
le mercredi 11 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
- Permanence à la mairie de Douadic,
le mercredi 11 décembre 2013 de 14h00 à 17h30.
- Permanence à la mairie de Fontgombault,
le mardi 17 décembre 2013 de 13h30 à 17h30

À l'occasion de ces permanences le commissaire enquêteur a été accueilli par le Maire de chacune de ces cinq communes, il a reçu les observations de M. Prud'homme à Luray et Douadic (spéléologue reconnu dans ce milieu et découvreur de nombreuses cavités), M. Desroses à Pouligny-Saint-Pierre, M. Blondeau (propriétaire), M. Bernard (propriétaire exploitant), M. Mme Perrot (exploitants) à Douadic, M. Babot à Fontgombault.

Les réponses aux propos et observations recueillis au cours des permanences ne sont pas individualisés afin de ne pas susciter d'inimitiés des uns envers les autres.

- Réunions de travail et entretiens

- avec le maître d'ouvrage le 2 décembre 2013 à Fontgombault
visite de "la source Gombault" du "forage de la Gare" des installations de pompes et des installations de traitements des eaux.
- avec M. Thierry Masson, le 21 décembre 2013 Conseiller Technique Départemental en Spéléologie de l'Indre (C.T.D.S.) suite aux informations apportées par M. Prud'homme au moment des permanences à Luray et Douadic.
Pendant le déroulement de l'enquête des informations complémentaires ont aussi été recueillies auprès de M. Jean-Michel Gorgeon, praticien dans le passé de la spéléologie dans l'Indre et résidant maintenant dans la région de Limoges.

- avec M. Rémi Parker, le 10 janvier 2014, ingénieur Général du Génie Sanitaire à la DDASS (maintenant l'ARS).
- **Observations du public**
 - Aucune observation n'a été formulée dans les registres d'enquête.
 - M. Babot (Géologue professionnel en exercice) est venu remettre le mardi 17 décembre un courrier au commissaire enquêteur en présence de M. Tissier, Maire de Fontgombault, Président du syndicat intercommunal des eaux de la région de Fontgombault et de Monsieur David du Cabinet AD2E en charge de l'élaboration du dossier d'enquête.
M. Babot n'a pu obtenir aucune réponse ou explication satisfaisante à ses observations ... et non plus s'entretenir correctement avec le commissaire enquêteur du fait de la présence du Cabinet AD2E
Ce courrier remis a été confié au Cabinet AD2E en vue de préparer la réponse du maître d'ouvrage.
Le courrier transmis au commissaire enquêteur par internet est joint en annexe.
 - Un propriétaire faisant exploiter un élevage avicole souhaite voir sortir ses bâtiments et l'ensemble de ses parcelles des périmètres de protection rapprochée.

Compte tenu de la structure karstique et des mesures envisagées qui restent indispensables mais pas forcément suffisante il paraît difficile d'accéder à une telle requête.
Dans la mesure où le propriétaire précise que cet élevage, conforme aux règles d'élevages, n'entraîne aucune pollution les prescriptions qui s'appliqueront ne devraient donc pas provoquer de gênes particulières.

- Plusieurs propriétaires et exploitants revendiquent l'abandon de la bande non cultivée de trente-cinq mètres dans les périmètres de protection rapprochée satellites, alors même que ces périmètres se trouvent à une dizaine de kilomètres de la "Source Gombault".

Les essais de traçages révèlent que, dès les premières heures, les éléments introduits à partir des gouffres et à partir des pertes du Suin se retrouvent à la Source Gombault. Un pique de concentration apparaît aux 5^e et 6^e jours. En milieu karstique on retient fréquemment une durée de transfert de 10 jours pour déterminer le périmètre de protection rapprochée.
Pour le captage de la "Source Gombault" et du forage "de la gare" il n'a été retenu qu'une durée de 5 jours.
Il n'est pas contestable que la qualité de la source reste d'une grande vulnérabilité à tous les types de pollutions et à tous les types de contaminations.
Même contraignantes les mesures de protection envisagées restent mesurées face aux enjeux de salubrité publique. Là aussi les mesures restent essentielles et rien ne démontre qu'elles sont véritablement suffisantes.

- Pendant une permanence un élu a fait remarquer au commissaire enquêteur que "*de toute façon tout ça était dilué et que l'eau avait toujours été de bonne qualité*".

À ce titre-là pourquoi financer un assainissement collectif à Fontgombault, alors que si peu d'installations d'assainissement fonctionnent correctement, puisque de toute façon c'est dilué !
Protéger la ressource en eau, c'est justement prendre des mesures de protection pour en maintenir ses qualités, pour que chacun puisse en disposer aujourd'hui d'abord et demain ensuite, protéger la ressource en eau, c'est éviter à tous, demain, de se lamenter alors qu'il sera trop tard.

- M. José Babot a déposé le 17 décembre 2013 un courrier. Lors de cette remise le Président du Syndicat des Eaux, le bureau d'étude AD2E et le commissaire enquêteur étaient présents. Le courrier a été confié

au bureau d'étude AD2E afin qu'il puisse préparer, sans retard, la réponse du maître d'ouvrage. Une copie "électronique" de ce courrier a été transmise au commissaire enquêteur quelques jours plus tard.

Même si le bureau d'étude n'est surtout là que pour mettre en forme le "*dossier de demande d'autorisation*", M. Babot¹ n'a obtenu ce jour-là aucune réponse satisfaisante de la part du bureau d'étude avec qui pourtant la conversation s'était engagée, seules quelques petites anomalies ont été reconnues. Aucune des questions posées par M. Babot n'a semblé nécessiter une réponse de la part du bureau d'étude AD2E. Le courrier de réponse du maître d'ouvrage (en page 6565) préparé par AD2E n'apporte guère plus d'éclaircissement.

- **absence de documents de justification**

01. Mais on ne peut apprécier les éléments qui ont conduit à leur élaboration. En effet, le seul document accessible est le rapport de M Lelong de 2005. Aucun des documents qui ont permis l'élaboration de ce rapport ne sont disponibles, ni la carte piézométrique, ni le protocole et les résultats de l'essai de traçage, ni une étude critique des résultats des analyses d'eau ...

Réponse du maître d'ouvrage :

01. Le rapport de l'hydrogéologue agréé est la synthèse de sa réflexion sur la base d'études préalablement réalisées (VECTRA). Un chapitre de justifications est présent dans le dossier soumis à enquête.

Les documents cités par M. Babot font partie de L'ÉTUDE PRÉALABLE, ANNEXE II, de l' "*arrêté du 20 juin 2007*".

Les documents Vectra absents du dossier d'enquête ont été fournis au commissaire enquêteur, à sa demande, et sont joints en annexes

- **pertinence des tracés**

02. De même, quand on examine les limites des périmètres, on constate qu'ils suivent préférentiellement les limites administratives, ou les chemins : il est peu probable que ce trait soit seulement le fait d'arguments scientifiques, il faudrait alors savoir quelles règles ont présidé à l'adaptation des résultats des études hydrogéologiques aux réalités administratives du terrain.

Si ces documents étaient disponibles, il serait alors possible d'émettre un avis sur la pertinence des tracés proposés, et de comprendre, par exemple, pourquoi le périmètre éloigné peut rejoindre le périmètre rapproché à proximité des Ageasses, au sud de la zone.

Je m'interroge aussi sur la carte piézométrique qui a servi à l'élaboration de ces périmètres ; nous n'avons aucune indication sur la manière dont elle a été dressée : tout au plus savons-nous qu'une centaine de points ont été mesurés sur 250 km², soit en moyenne un point tous les 1,6km, mais avec quelle répartition (zones « blanches ») ? ...

Réponse du maître d'ouvrage :

02. Le rapport de l'hydrogéologue agréé est la synthèse de sa réflexion sur la base d'études préalablement réalisées (VECTRA). Un chapitre de justifications est présent dans le dossier soumis à enquête.

En fait M. Parker (ARS) explique que les "servitudes" s'appliquent à une parcelle entière et que les parcelles ne sont pas redécoupées afin d'éviter un bornage coûteux.

Les parcelles font complètement partie du périmètre de protection ou en sont totalement exclues.

¹ On peut noter que M. Babot est un professionnel de la géologie qu'il a pratiqué 20ans dans l'industrie chimique lourde, maintenant dans un bureau d'étude géologie-géophysique et qu'il participe régulièrement depuis leur création en 1993 aux travaux des groupes de travail du Ministère en charge de l'environnement.

- ***pertinence de l'élaboration d'une carte piézométrique en milieu karstique***

03. Est-il légitime de dresser une carte piézométrique en milieu karstique 03 (discontinu) à partir d'un ensemble de points a priori hétérogène. En particulier, a-t-on corrélé des points de l'aquifère alluvial avec des points de l'aquifère karstique ? Combien de temps a pris le lever des 100 points (un jour, une semaine, ...) et quelle est la durée de mesure maximale pour que les levés soient considérés comme synchrones ?

Réponse du maître d'ouvrage :

03. Le rapport de l'hydrogéologue agréé est la synthèse de sa réflexion sur la base d'études préalablement réalisées (VECTRA). Un chapitre de justifications est présent dans le dossier soumis à enquête.

Dans l'ÉTUDE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE VECTRA on dispose d'une carte piézométrique de la nappe du Jurassique et une carte piézométrique des nappes du jurassique, cénonanien et de la nappe superficielle des placages. Ces document sont produits en annexes et il est fort regrettable qu'ils n'aient pas été produits au moment de l'enquête publique.

- ***caractère approximatif des tracés définis à partir de relevés erratiques***

04. Est-il raisonnable de dessiner des périmètres de protection à partir d'une seule carte piézométrique : outre les questions posées ci-dessus, le caractère discontinu des circulations karstiques induit souvent des variations, apparemment erratiques des niveaux piézométriques, et deux cartes successives, à des saisons différentes peuvent présenter de grandes différences. Ce n'est qu'en les multipliant que l'on peut se faire une idée de la réalité des écoulements.

Réponse du maître d'ouvrage :

04. Le rapport de l'hydrogéologue agréé est la synthèse de sa réflexion sur la base d'études préalablement réalisées (VECTRA). Un chapitre de justifications est présent dans le dossier soumis à enquête.

Dans l'ÉTUDE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE VECTRA on dispose d'une carte piézométrique de la nappe du Jurassique et une carte piézométrique des nappes du jurassique, cénonanien et de la nappe superficielle des placages. Ces document sont produits en annexes et il est fort regrettable qu'ils n'aient pas été produits au moment de l'enquête publique.

- ***recensement sans certitude d'exhaustivité***

05. Enfin en ce qui concerne les périmètres rapprochés, ils concernent les zones proches des captages, mais également les zones de "gouffres" recensés, susceptibles d'alimenter l'aquifère. Ce recensement est-il exhaustif ? Quand a-t-il été effectué ? Le gouffre de Bousseronde (commune de Sauzelles) est-il connu des auteurs ? Sa relation avec la source Gombault a-t-elle été étudiée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

05. Le rapport de l'hydrogéologue agréé est la synthèse de sa réflexion sur la base d'études préalablement réalisées (VECTRA). Un chapitre de justifications est présent dans le dossier soumis à enquête.

Le gouffre de Sauzelles étant situé hors PPR, il n'a pas fait l'objet d'étude dans le cadre de la phase administrative

Dans l'ÉTUDE VECTRA "OPÉRATIONS DE MULTI-TRAÇAGES ENTRE DES GOUFFRES ET LES CAPTAGES DE LA SOURCE ET DE LA GARE il existe une carte de localisation des gouffres recensés entre le Cours d'eau "le Suin" et "la Creuse" En page.68 des annexes on trouve l'ensemble des cavités inventoriées par le BRGM (<http://www.bdcavite.net/index.asp>) et reportées sur la carte ci-après en page 70 (annexes).

Il est certain que la totalité des cavités n'était pas connue à l'époque des opérations de multi-traçages.

Les spéléologues rencontrés pendant cette enquête apportent souvent des renseignements précieux concernant l'écoulement des eaux dans cet environnement "karstique".

Ils expliquent aussi les difficultés du "traçage" :

"Dans la perte de la Poirelle le colorant a été directement jeté par l'orifice du puits d'accès (puits de 15 m.), seul une faible partie a rejoint la rivière souterraine. Après dix ans nous sortons toujours rose de la cavité, une grande partie du colorant est toujours sur les parois du gouffre".

Les traçages ont démontré la relation entre le gouffre de Salvert et la source Gombault mais pas entre le "gouffre Salvert" et le "captage de la Gare". Toutefois un traçage à partir du "captage de la Gare" aurait sûrement révélé sa relation avec la "source Gombault".

À proximité du hameau de Sauzelles plusieurs cavités sont inventoriées : Grotte d'Asnières, Grotte de Rochefort N1, Grotte de Rochefort N2.

Une doline est indiquée en 0497508 2186215 sur la carte IGN au 1/25000° sans être reprise par le BRGM.

Le gouffre de Bousseronde ne semble pas lui non plus avoir été pris en compte !

Le maître d'ouvrage précise dans sa réponse : "*Le gouffre de Sauzelles étant situé hors PPR, il n'a pas fait l'objet d'étude dans le cadre de la phase administrative*", peut-on pour autant prétendre que le PPR n'aurait pas été étendu si on avait eu connaissance de l'existence de ce gouffre et des autres cavités situés sur la commune de Sauzelles ?

Il faudrait démontrer que la présence de ces cavités n'a pas d'incidence sur la qualité de l'eau à "la source Gombault", dans le cas contraire le périmètre rapproché devrait être étendu afin d'y incorporer la commune de Sauzelles.

- **absence de documents probants**

06. Un grand nombre de questions restent donc sans réponses et les éléments ne sont pas présents dans le dossier d'enquête publique. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'émettre un avis pertinent sur le dessin des périmètres de protection.

Réponse du maître d'ouvrage :

06. Le rapport de l'hydrogéologue agréé est la synthèse de sa réflexion sur la base d'études préalablement réalisées (VECTRA). Un chapitre de justifications est présent dans le dossier soumis à enquête.

Les documents de l'étude VECTRA : "OPÉRATIONS DE MULTI-TRAÇAGES ENTRE DES GOUFFRES ET LES CAPTAGES DE LA SOURCE ET DE LA GARE", l'"ÉTUDE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE", et le "RAPPORT FINAL" mis à disposition en annexe expliquent les mesures et dispositions prises ou à mettre en œuvre.

Ces documents n'ont été produits dans le dossier soumis à enquête publique.

- **absence de remise en cause dans le choix d'un assainissement non collectif à Villebernier**

07. Le rapport d'AD2E ne remet pas en cause le choix d'un assainissement non collectif pour ce hameau. On peut s'en étonner quand on connaît la fiabilité de ces installations, malgré une "surveillance" quadriennale : les visites, rapides (une demi-heure en général), sont en effet pratiquées par des agents qui remplissent un dossier préétabli et qui ne tient guère des spécificités hydrogéologiques locales ; aucun contrôle visuel des installations n'est réalisé dans la plupart des cas, la déclaration du propriétaire faisant foi.

Réponse du maître d'ouvrage :

07. Il ne faut pas confondre Alimentation en Eau Potable et assainissement.

Ici, ~~l'APP~~ l'"Alimentation en Eau Potable" requiert un système d'assainissement compatible avec la protection de la source captée. Donc, obligation de résultats.

En l'espèce, le ~~SDA~~ "schéma directeur d'assainissement" retenu par Fontgombault prévoit le secteur en assainissement non collectif : obligation de moyens.

Synthèse de l'état de fonctionnement des installations d'assainissement

M. Babot fait remarquer avec justesse que l'assainissement individuel n'apporte pas de garantie dans l'état actuel des choses. En effet les derniers contrôles réalisés par la SAUR ne sont pas rassurants puisque sur environ 2400 installations recensées on obtient,

Installation réglementaire : 4%,
 Installations non réglementaires : 26%,
 Non conformes 1 & 2 : 54%,
 Insalubres ou polluantes : 58%.

Données générales des campagnes de visites diagnostic

(Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome)

Synthèse de l'état des installations d'assainissement non collectif sur la commune

	Nbre D'INSTALLATIONS	Nbre VISITÉS	REGLEMENTAIRE		NON REGLEMENTAIRE		NON CONFORME 1 & 2		INSALUBRES OU POLLUANTES	
PREUILLY LA VILLE	71	97%	15	21%	13	41	58%	38	54%	
FONTGOMBAULT	146	84%	1	1%	29	92	63%	102	70%	
DOUADIC	182	87%	6	3%	23	129	71%	127	70%	
LURAI	98	88%	7	7%	19	60	61%	54	55%	
POULIGNY-SAINT-PIERRE	393	64%	18	5%	119	115	29%	244	62%	
RÉSULTATS CUMULÉS COMMUNES DU PÉRIMÈTRE	890		47	5%	203	437		565		
	100%		5%		23%		49%		63%	
TOURNON-SAINT-MARTIN	142	92%	2	1%	39	90	63%	95	67%	
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	188	78%	5	3%	50	92	49%	88	47%	
SAINT-AIGNY	129	85%	0	0%	44	66	51%	64	50%	
SAUZELLES	141	86%	1	1%	26	94	67%	83	59%	
NEON-SUR-CREUSE	221	91%	11	5%	33	156	71%	142	64%	
MERIGNY	141	83%	5	4%	57	55	39%	57	40%	
MAUVIERES	182	90%	4	2%	76	83	46%	83	46%	
LUREUIL	63	83%	2	3%	23	27	43%	25	40%	
LINGÉ	125	90%	3	2%	43	67	54%	72	58%	
INGRANDE	177	86%	6	3%	18	129	73%	121	68%	
TOURNON-SAINT-PIERRE (Hors département)										
RÉSULTATS CUMULÉS COMMUNES DU SYNDICAT	2399		86	4%	612	1296		1395		
	100%		4%		26%		54%		58%	

- rapidité des écoulements de Villebernier jusqu'à la source Gombault**

08 Si ce protocole est acceptable dans des zones moins sensibles on ne saurait s'en contenter si près d'un captage d'eau potable, dans des conditions telles que les eaux mettent environ une demi-journée pour parvenir de l'aplomb de Villebernier à la source. En outre il y a là un élevage bovin important qui mérite une attention particulière. On peut penser que les auteurs du rapport soient confiants en raison de la (bonne ?) qualité des eaux de la source. Certes, les différents paramètres mesurés ne mettent pas en

cause la potabilité, mais on ne peut affirmer que les eaux sont exemptes de bio-marqueur fécaux, alors que la base de données publique ADES donne des résultats différents.

Le tableau ci-dessous donne les résultats pour les coliformes :

06/06/1983 Coliformes	16 nombre pour 100 millilitres
24/11/1986 Coliformes	6 nombre pour 100 millilitres
29/02/1988 Coliformes	1 nombre pour 100 millilitres
09/11/1988 Coliformes	4 nombre pour 100 millilitres
20/02/1990 Coliformes	42 nombre pour 100 millilitres
25/10/1990 Coliformes	15 nombre pour 100 millilitres
26/11/1990 Coliformes	7 nombre pour 100 millilitres
19/03/1991 Coliformes	10 nombre pour 100 millilitres
03/10/1995 Coliformes	4 nombre pour 100 millilitres
13/06/2000 Coliformes	8 nombre pour 100 millilitres
11/06/2001 Coliformes	17 nombre pour 100 millilitres
04/06/2002 Coliformes	5 nombre pour 100 millilitres
14/06/2005 Coliformes	1 nombre pour 100 millilitres
25/06/2007 Coliformes	70 nombre pour 100 millilitres

Certes, ces valeurs sont faibles, mais non nulles

Réponse du maître d'ouvrage :

08. La raison pour laquelle le secteur de Villebernier est en PPR.

- **valeurs faibles mais non nulles en ce qui concerne coliformes et entérocoques**

09 On trouve aussi des entérocoques dans les mêmes proportions.

Réponse du maître d'ouvrage :

09. Toutefois, en dessous des limites réglementaires. Après traitement, les eaux sont conformes au Code de la Santé Publique

Étant donné l'état actuel de qualité des assainissements autonomes dans le périmètre de protection rapprochée il n'est pas certain que les coliformes disparaissent des analyses.

Fait troublant rapporté lors des permanences, (qu'il serait nécessaire de vérifier) les professionnels de santé rapportent des épidémies de gastro-entérites faisant suite à des épisodes pluvio-orageux !

L'origine des apparitions de coliformes et entérocoques (*indicateurs de pollution fécale humaine ou animale*) n'est pas identifiée. Il y aurait lieu d'en rechercher les causes précises par des investigations plus poussées.

Les traçages réalisés à partir de Douadic montrent que les concentrations s'élèvent brutalement dès les premières heures qui suivent les injections des produits de traçage et que les concentrations sont maximum au 5^e jour de l'opération.

Quelle est la fréquence de prélèvements à retenir si on veut être certain de la représentativité de ceux-ci et déceler de telles contaminations ?

Une fréquence journalière serait sans doute nécessaire ?

En ce qui concerne le plateau de Villebernier il n'est pas certain que cette fréquence soit suffisante !

Toutefois en ce qui concerne Villebernier la situation particulière de ce hameau, face au problème d'assainissement a été prise en compte "au mieux".

Il n'est pas possible d'envisager un assainissement collectif à Villebernier. Aussi compte tenu des possibilités d'infiltrations réelles sur cette zone il est prévu de faciliter au maximum l'écoulement des eaux de surfaces directement vers la rivière Creuse.

- **présences sporadiques de phytosanitaires (degré de certitude à l'échelle d'un relevé annuel ?)**

10 D'autre part, des résidus de phytosanitaires ont été retrouvés « sporadiquement ». mais ces résultats ne sont pas anodins : En raison de la rapidité des transferts dans l'aquifère, il ne faudra pas plus d'une journée pour qu'un produit injecté dans l'aquifère au niveau du plateau de Villebernier, par exemple, arrive à la source ; au rythme d'une analyse annuelle,

la détection de ces produits est aléatoire, pour ne pas dire improbable. Enfin, l'impact éventuel de l'implantation d'un parc éolien sur le plateau de Sauzelles n'a pas été évoqué : les terrassements, les tranchées pérennes pour l'enfouissement des câbles électriques posent-ils un problème ? Le SIERF a récemment demandé une note à ce sujet dans le cadre de l'enquête publique pour l'implantation du parc éolien.

Un lien entre les deux dossiers serait utile.

Réponse du maître d'ouvrage :

10. Le rapport de l'hydrogéologue agréé est la synthèse de sa réflexion sur la base d'études préalablement réalisées (VECTRA). Un chapitre de justifications est présent dans le dossier soumis à enquête.

La réponse du maître d'ouvrage aux problèmes évoqués n'est pas satisfaisante.

En ce qui concerne le parc éolien sur le plateau de Sauzelles on peut noter que le syndicat des eaux de Fontgombault a émis de sérieuses réserves qui se sont appuyées sur une étude réalisée par un géologue mandaté à cet effet.

Ce rapport est annexé en page 71.

La mise en place de telles structures nécessite des fondations monumentales qui ne peuvent qu'accroître la fragilité existante de cet espace si proche de la source Gombault.

Il faut également retenir que cette source fournit, à elle seule, la quasi-totalité de l'eau consommée dans la région et, qu'à ce titre, elle mérite une attention toute particulière.



Photo 2 : Création des fouilles de fondations de 18 mètres de diamètre sur 3 m de profondeur, nécessaire à la mise en place d'une éolienne, soit environ **800 m³**.

http://boischaunord.over-blog.com/pages/Construction_du_parc_eolien_de_SaintGenou-1797283.html

Le pétitionnaire indique (parc éolien de Sauzelles),

dans le "RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT"

1.2.2.1. IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Qu'en ce qui concerne le fonctionnement hydrogéologique de la zone, il est à noter que le plateau sur lequel viendra s'ériger le parc éolien, a des caractéristiques karstiques importantes. Aussi, pour préserver de pollutions éventuelles, toutes les précautions seront prises afin d'étanchéifier les travaux, notamment lors du coulage des fondations. De plus, les risques d'interférences avec les écoulements souterrains sont quasiment nuls puisque qu'aucun creusement de puits profond ne sera réalisé pour l'ancrage des mâts des éoliennes.

Il est indispensable de connaître de façon très précise les précautions envisagées, dans l'état actuel des connaissances les craintes soulevées sont bien justifiées.

Le béton de fondation une fois mis en place constitue un matériau inerte et très stable.

Par contre les tranchées reliant les 8 éoliennes ainsi que leurs fondations vont bien constituer des drains importants ainsi que des zones d'infiltration, sans doute peut compatibles avec les espaces de culture et d'élevage environnants.

- **détermination des relations entre le plateau de la rive sud et la source Gombault**

11. Il est donc important d'envisager attentivement les relations entre le plateau de la rive sud (qui contribue pour un tiers à l'alimentation de la source selon le dossier) et la source Gombault.

Réponse du maître d'ouvrage :

11. Hors sujet car hors PPR

• **lacunes du dossier hydrogéologique**

12. Il est indispensable de porter à la connaissance du public l'ensemble des documents nécessaires à une évaluation fiable du projet et de procéder à des compléments d'étude nécessaires : étude critique et exhaustive des analyses d'eau, compléments piézométriques ou traçage en rive sud de la Creuse, par exemple.

Réponse du maître d'ouvrage :

12. Hors sujet si on évoque l'avis de l'hydrogéologue agréé. S'il s'agit du reste du dossier ayant été soumis à enquête, les différents chapitres traités ont retenu la trame réglementaire de l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, articles R.1321- 6 0 r.1321- 12 ? ET r 1321- 42 du Code de la Santé Publique.

L'ÉTUDE PRÉALABLE réalisée par le BUREAU D'ÉTUDE VECTRA est un des éléments très important du dossier d'enquête d'autant que cette étude est un élément déterminant dans la compréhension du dossier. En conséquence l'absence de cette ÉTUDE PRÉALABLE dans le dossier d'enquête reste fort regrettable. Le rapport de l'hydrogéologue agréé est daté de février 2005. Quand le rapport date de plus de cinq ans un avis complémentaire d'actualisation de l'hydrogéologue est normalement requis. Ce rapport date aujourd'hui de neuf années ! D'autre part les éléments apportés par M. Babot concernant les hameaux de Sauzelles et Villebernier sont des éléments nouveaux qui nécessitent une prise en compte.

Observations orales recueillies au cours des permanences :

• **Bande de protection**

Certains propriétaires ou exploitants jugent inacceptable l'élargissement de la bande de protection à 35 mètres au lieu des 10 mètres actuels, l'encadrement par les règles "agricoles actuelles" est largement suffisant !

Réponse du maître d'ouvrage :

01. La bande des 35 mètres est déjà applicable avec le Règlement Sanitaire Départemental

Cette mesure reste indispensable, il y aura lieu d'accomplir un travail explicatif important si l'on veut que cette mesure soit comprise correctement.

• **Prise en compte de la réalité de la pollution**

Les règles projetées sont trop contraignantes car de toute façon "la pollution" se trouve diluée, grandement diluée, et donc sans conséquence sur la qualité des eaux !

Réponse du maître d'ouvrage :

02. C'est au Préfet d'apprécier la pertinence des mesures proposées par l'ARS sur la base des différents arguments.

Effectivement le manque de solutions d'assainissements conformes sur la commune de Fontgombault, tout comme sur les autres communes, n'entraîne "apparemment" pas de conséquence sur la qualité des eaux prélevées à la source Gombault. Il est quand même nécessaire de désinfecter pour éliminer les germes pathogènes. Sans doute les pollutions d'origines agricoles sont-elles grandement diluées mais pourtant loin d'être nulles. En ce qui concerne les contaminations bactériennes (rapportées au commissaire enquêteur pendant l'enquête à propos d'épidémies de gastrocolites) il n'est pas certain que cette dilution soit suffisante pour diminuer les risques de contamination.

- À l'examen des observations recueillies au cours des permanences, des différents entretiens du commissaire enquêteur et des éléments réunis il ressort que :

la littérature nous apprend que les nappes en milieux karstiques sont les nappes les plus complexes et les plus difficiles à protéger. Elles sont contenues dans des formations géologiques calcaires fissurées et fracturées où elles ne subissent aucune filtration susceptible de les protéger des pollutions de surface. Les eaux qui circulent dans ces nappes ont des cheminements très diversifiés, avec des vitesses de circulation élevées pouvant atteindre plusieurs kilomètres en quelques heures. De surcroît, le réseau souterrain peut drainer un territoire très étendu où les foyers de pollution sont multiples et les risques accentués par la présence en surface de points d'introduction naturels (bétoires, dolines, avens, gouffres ou pertes de cours d'eau) ou créés par l'homme (marnières, carrières, exploitations minières) ...

- la procédure conduisant à la présente enquête débute en 1977. Celle-ci se poursuit ensuite en 1989 et un premier hydrogéologue est désigné en 1997 C'est grâce aux fontainiers de Fontgombault qui ont observé la concomitance entre la vidange des étangs et les troubles survenant quelques jours plus tard à la fontaine Gombault que la relation entre les pertes du Suin et le gouffre Salvart à Douadic avec la fontaine Gombault à Fontgombault est établie.

Les spéléologues sont venus eux aussi apporter leurs connaissances du milieu souterrain de cette région.

Pendant les permanences un spéléologue est venu expliquer la complexité du milieu "KARSTIQUE" au commissaire enquêteur et la présence de nombreux gouffres et cavités sur la région s'étendant de Douadic à Fontgombault.

une légende locale explique tout autant la situation : *"Marie s'engagea sur les pierres et elle parvenait au milieu du courant, lorsque le Diable fit surgir une énorme vague qui renversa la Mère et l'Enfant et les projeta de roc en roc. Ils allaient être noyés, mais Dieu le Père, qui veillait, les transporta sains et saufs sur l'autre rive, et leurs vêtements étaient aussi secs qu'avant la traversée. Alors la Sainte Vierge, tremblant encore à la pensée du danger qu'avait couru son fils, étendit la main vers les flots qui grondaient toujours et dit : "Méchante petite rivière, tu seras maudite dans la succession des siècles. Désormais ton cours comptera autant de gouffres qu'il y a de jours dans l'année."*

"voilà pourquoi, de Salvart à Fonterlan, on peut compter 365 gouffres toujours altérés : les cascades du ciel peuvent s'ouvrir, les bondes de la Mer Rouge peuvent être entièrement levées, les 365 gouffres du Suin, celui de Salvart en tête, boivent toutes les eaux qui descendent dans la vallée."

Même si cette légende s'arrange un peu de la réalité elle traduit bien la situation des eaux de surfaces ou souterraines de la région.

Pour illustrer cette situation si particulière un citoyen rapporte que, dans les années soixante, sur place il attendait la "pêche" des étangs avec fébrilité !

En effet quelques dolines se gorgeaient d'eau à la vidange des étangs et il suffisait d'y jeter son filet pour rapporter une pêche foisonnante, malgré les interdictions formelles de sa grand-mère chez qui il résidait à ces moments-là !

- le dossier soumis à l'enquête reste difficile à appréhender et manifestement n'est pas destiné au plus grand nombre, de plus n'est pas toujours complet.

"L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation" précise à l'ANEXE II, ÉVALUATION DES RISQUES DE DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RESSOURCE UTILISÉE,

L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource utilisée est fondée, d'une part, sur un inventaire des sources potentielles de pollutions ponctuelle ou diffuse dans la zone d'étude pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau prélevée et, d'autre part, sur une hiérarchisation des risques à prendre en considération pour la protection des captages d'eau.

Ces informations sont accompagnées d'un plan de situation du captage et d'une carte de la zone d'étude datée, établie à une échelle adaptée et sur laquelle devront figurer la topographie ainsi que la localisation précise des diverses installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, dont notamment :

- les installations présentant une activité à risque (installations classées pour la protection de l'environnement [ICPE], ...) ;
- les installations d'élevage ;
- les épandages des effluents d'élevage ;

- les installations d'assainissement et les rejets d'effluents ;
- les épandages de boues de station d'épuration ;
- les stockages d'hydrocarbures, d'engrais, de produits polluants ou dangereux et de déchets ;
- les captages d'eau existants ;
- l'occupation des sols ;
- etc., ainsi que, le cas échéant, les informations sur le fonctionnement de ces installations et sur les produits polluants qui y sont utilisés.

La synthèse des enquêtes environnementales, page 258, dresse uniquement l'inventaire des cuves à fuel, des puits et forages, des installations d'assainissement. C'est la réduction de documents originaux et de ce fait sont produits des documents peu lisibles.

Le plan demandé à l'ANNEXE II ne reprend qu'une partie des éléments réclamés : puits /forages, dispositifs d'assainissement, cuves à fuel.

N'ont pas été portés sur ce plan : la date, la situation des captages existants, la topographie, les installations d'élevage et leurs effluents, les rejets d'effluents, les stockages d'hydrocarbures, d'engrais, de produits polluants ou dangereux et de déchets ...

L'ÉTUDE PRÉALABLE, ANNEXE II, de "l'arrêté du 20 juin 2007" est absente du dossier d'enquête alors qu'elle fait partie des pièces demandées.

Cette ÉTUDE PRÉALABLE a pourtant été réalisée par le cabinet VECTRA,

- en 2000 ÉTUDE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE PRÉALABLE (25 pages, 1 carte A2 au 1/50000^e : carte piézométrique des nappes, jurassique, cénomanien, nappe superficielle des placages, 1 carte 91 x 78 cm : carte piézométrique de la nappe jurassique Le Blanc-Lingé / Étang de la Mère Rouge-Fontgombault),
- en 2000 RAPPORT FINAL (73 pages),
- en 2004 OPÉRATIONS DE MULTI TRAÇAGES ENTRE DES GOUFFRES ET LA "SOURCE GOMBAULT", LE "CAPTAGE DE LA GARE" (50 pages, 1 carte A1 au 1/25000^e : Carte de localisation des gouffres situés sur le talweg piézométrique entre "Suin" et "Creuse").

Il aurait été appréciable comme le prévoit "l'arrêté du 20 juin 2007" l'ANNEXE V, ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU, de disposer (sur l'ensemble du territoire desservi par le syndicat des eaux) de plans précisant l'implantation des captages, des installations de traitement, du tracé des canalisations principales, les possibilités d'interconnexion et d'alimentation de secours.

En dehors des points précédents les éléments du dossier dans leur ensemble respectent la réglementation en vigueur.

- le dossier d'enquête comporte un état parcellaire qui a permis de convoquer les propriétaires quelques jours avant le début de l'enquête pour une réunion d'information sans que le commissaire enquêteur n'ait été informé.

Il n'y a pas eu d'enquête parcellaire dans la mesure où aucune expropriation n'était nécessaire à l'acquisition des parcelles sur lesquelles sont situés les périmètres immédiats des captages.

Cette réunion n'était pas indispensable puisqu'elle est obligatoire uniquement dans le cas d'une enquête parcellaire.

Par ailleurs cette réunion a dû priver le commissaire enquêteur d'une partie des observations formulées par les propriétaires, alors que l'enquête publique est là pour cela !

-

En ce qui concerne le dossier d'enquête un certain nombre d'observations ont été énoncées au chapitre "Dossier d'enquête" en page 4.

Le Suin prend naissance dans l'étang Dauvigné à la hauteur de Migné, traverse de nombreux étangs et à Douadic traverse le dernier qui curieusement se dénomme "Étang de Fontgombault". Le Suin s'évanouit ensuite dans les pertes de son lit à la sortie de Douadic, la source "Gombault" en étant une résurgence.



Le Suin en février 2013 hautes eaux (les pelles n'existent plus)



Le Suin en décembre 2013 basses eaux (à hauteur des zones de lagunage de Douadic)



Le Suin en décembre 2013 basses eaux

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU "FORAGE DE LA GARE" ET DE LA "SOURCE GOMBAULT"
SUR LA COMMUNE DE FONTGOMBAULT



Le Suin en décembre 2013 basses eaux



Le lagunage à Douadic en décembre 2013

On peut citer les cavités récemment inventoriées par le BRGM sur les communes concernées par cette enquête.

Dans l'ÉTUDE PRÉALABLE VECTRA seuls quelques pertes et gouffres importants ont été localisés sur la carte de localisation des gouffres réalisée par Vectra en février 2005 (page 25)

	N°	Identifiant	Nom	Type	Commune	Coordonnées Lambert étendues
1	1	CENAA0014823	Aven de Merlangeon, Bois Chambrier	naturelle	DOUADIC (36066)	504350, 2190420
2	2	CENAA0014830	Bassin de Lagunage, 36066_58_4	naturelle	DOUADIC (36066)	505518, 2190201
3	3	CENAA0014826	Bois Chambrier, 36066_58_11	naturelle	DOUADIC (36066)	504574, 2190337
4	4	CENAA0014824	Bois Chambrier, 36066_58_6	naturelle	DOUADIC (36066)	504177, 2190286
5	5	CENAA0014817	Doline, bassin de lagunage	naturelle	DOUADIC (36066)	505650, 2190220
6	6	CENAA0014822	Gouffre Salvert, 36066_58_2	naturelle	DOUADIC (36066)	505874, 2190149
7	7	CENAA0014819	La Coudraie, 36066_58_1	naturelle	DOUADIC (36066)	506197, 2188348
8	8	CENAA0014818	La Coudraie, 36066_58_13	naturelle	DOUADIC (36066)	506099, 2188561
9	9	CENAA0014820	La Petite Varenne, terrain de football, 36066_58_8	naturelle	DOUADIC (36066)	505719, 2190298
10	10	CENAA0014828	Le Bois Clair, 36066_58_10	naturelle	DOUADIC (36066)	505023, 2190331
11	11	CENAA0014829	Le Bois Clair, 36066_58_5	naturelle	DOUADIC (36066)	505224, 2190222
12	12	CENAA0014827	Le Bois Clair, 36066_58_9	naturelle	DOUADIC (36066)	504828, 2190332
13	13	CENAA0014831	Les Touchettes, 36066_58_3	naturelle	DOUADIC (36066)	504080, 2190189
14	14	CENAA0014825	Perte de Merlangeon, Bois Chambrier	naturelle	DOUADIC (36066)	504580, 2190290
15	15	CENAA0014821	Salvert, 36066_58_7	naturelle	DOUADIC (36066)	506018, 2190287
16	16	CENAA0014832	Vaugirard, 36066_58_12	naturelle	DOUADIC (36066)	504103, 2188291
17	1	CENAA0014839	Aven de Fontgombault	naturelle	FONTGOMBAULT (36076)	497420, 2187200
18	2	CENAA0014840	Cave, parcelle 1069 sous RD950	cave	FONTGOMBAULT (36076)	496840, 2186820
19	3	CENAA0014838	Fontaine Gombault	naturelle	FONTGOMBAULT (36076)	495881, 2187118
20	1	CENAA0014961	Grotte de Montenaut N1	naturelle	LURAIS (36104)	490950, 2187400
21	2	CENAA0014962	Grotte de Montenaut N2	naturelle	LURAIS (36104)	490830, 2187510
22	3	CENAA0014963	Grotte de Montenaut N3	naturelle	LURAIS (36104)	490370, 2187650
23	4	CENAA0014960	Grottes du moulin de Braud	naturelle	LURAIS (36104)	491130, 2187180
24	5	CENAA0014964	Le Bois Brûlé, la Cave aux Loups	cave	LURAIS (36104)	495349, 2188190
25	6	CENAA0014959	Refuge souterrain de St Berthomé	Ouvrage civil	LURAIS (36104)	491177, 2186662
26	1	CENAA0014858	Haut Drunet, parcelleZD299	naturelle	MAUVIERES (36114)	507210, 2175270
27	2	CENAA0014857	Haut Drunet, parcelleZD299	naturelle	MAUVIERES (36114)	507030, 2175070
28	1	CENAA0014865	Gouffre de la Rochebellusson	naturelle	MERIGNY (36119)	492400, 2183300
29	2	CENAA0014863	Grotte de Gaudon	naturelle	MERIGNY (36119)	492850, 2181000
30	3	CENAA0014860	Grotte delaDubeN1etN2	naturelle	MERIGNY (36119)	492690, 2183550
31	4	CENAA0014861	Grotte de la Poirelle ou Roche Noire	naturelle	MERIGNY (36119)	492775, 2181750
32	5	CENAA0014864	Grotte de la Rochebellusson	naturelle	MERIGNY (36119)	491400, 2183265
33	6	CENAA0014866	Grotte Méridony ou l'Héritier	naturelle	MERIGNY (36119)	492055, 2183750
34	7	CENAA0014867	Grotte Pailler ou Vieille Grange	naturelle	MERIGNY (36119)	491170, 2185250
35	8	CENAA0014862	Rivière souterraine de la Poirelie (La Normandie)	naturelle	MERIGNY (36119)	492125, 2181665
36	9	CENAA0014859	Trou Roland	naturelle	MERIGNY (36119)	492730, 2181750
37	1	CENAA0014874	Perte des Roches	naturelle	NEONS-SUR-CREUSE (36137)	493700, 2193500
38	1	CENAA0014912	Dépression (n°18), Montaigu	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	503560, 2187430
39	2	CENAA0014909	Dépression (n°21), Montaigu	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	503990, 2188290
40	3	CENAA0014917	Dépression (n°6), Vernet	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	505730, 2185490
41	4	CENAA0014907	Doline le Grand Veillon	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	502604, 2186917
42	5	CENAA0014920	Ensembles de petites bouches, Pièce de la Folie	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	506120, 2186510
43	6	CENAA0014913	Gouffre 36165_58_1, les Essarts	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	504689, 2187462
44	7	CENAA0014911	Gouffre 36165_58_2, Montaigu	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	503780, 2187577
45	8	CENAA0014904	Gouffre du petit Boussais	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	501000, 2189600
46	9	CENAA0014905	Gouffre du Rafou	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	501760, 2187920
47	10	CENAA0014906	Gouffre Le Breuil	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	503723, 2186474
48	11	CENAA0014894	Gouffre (n°11), Azé	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	505180, 2185920
49	12	CENAA0014893	Gouffre (n°12), Azé	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	505200, 2186090
50	13	CENAA0014910	Gouffre (n°20), Montaigu	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	503870, 2188320
51	14	CENAA0014916	Gouffre (n°7), Vernet	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	505310, 2185570

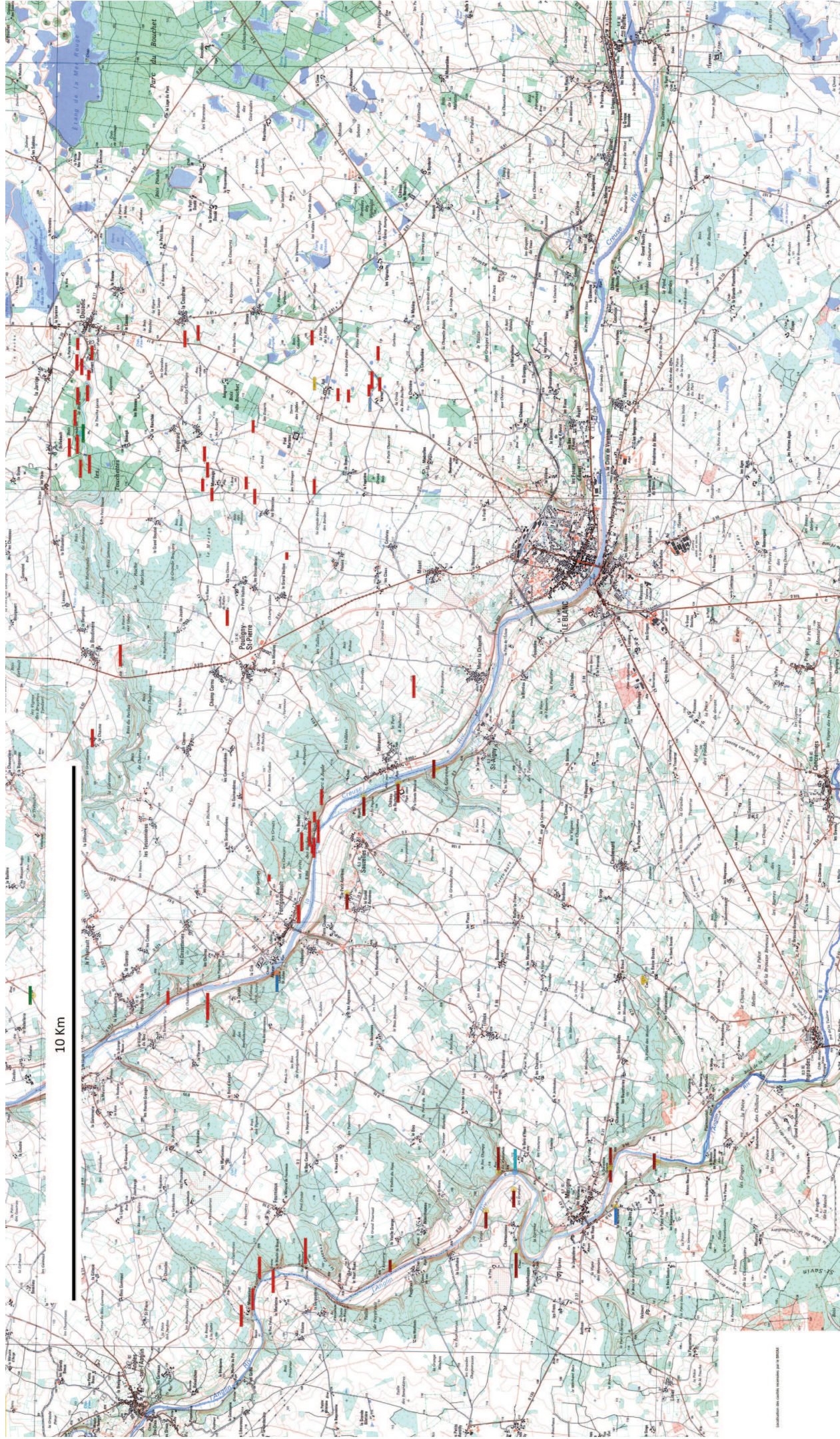
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU "FORAGE DE LA GARE" ET DE LA "SOURCE GOMBAULT"
SUR LA COMMUNE DE FONTGOMBAULT

52	15	CENAA0014915	Gouffre (n°8), Vernet	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	505270, 2185590
53	16	CENAA0015172	Cavité non publique		POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	
54	17	CENAA0014921	Grotte de la Chaume	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	499670, 2190050
55	18	CENAA0014900	Grotte de l'Arche N2 et N1	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	498170, 2186550
56	19	CENAA0014902	Grotte de l'hyène	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	498570, 2186400
57	20	CENAA0014897	Grotte des Roches	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	498000, 2186550
58	21	CENAA0014901	Grotte des Roches N1 et N2	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	498170, 2186500
59	22	CENAA0014898	Grotte des Roches N4	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	498090, 2186520
60	23	CENAA0014896	Grotte des Roches N7	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	497970, 2186550
61	24	CENAA0014903	Grotte du Mont la Chapelle	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	500500, 2184870
62	25	CENAA0014899	Grottes des Roches N3	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	498170, 2186720
63	26	CENAA0014895	Grottes des Roches N5, Grotte de Bénavant	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	498290, 2186515
64	27	CENAA0014908	Mardelles (n°19), Montaigu	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	503720, 2188170
65	28	CENAA0014919	Sablères (n°13), Azé	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	505380, 2186470
66	29	CENAA0014914	Vernet, petit étang (n°9)	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	505170, 2185620
67	30	CENAA0014918	Zone d'infiltration (n°10), Vernet	naturelle	POULIGNY-SAINT-PIERRE (36165)	505370, 2185510
68	1	CENAA0014922	Cavité non publique		PREUILLY-LA-VILLE (36167)	
69	2	CENAA0014923	Trou souffleur des Dubes	naturelle	PREUILLY-LA-VILLE (36167)	495490, 2188830
70	1	CENAA0015111	Carrière de la Basse Brande	carrière	SAINT-AIGNY (36178)	495770, 2181190
71	2	CENAA0014928	Grotte de la Garenne	naturelle	SAINT-AIGNY (36178)	499173, 2184548
72	1	CENAA0014934	Gouffre Liglet	naturelle	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (36197)	500030, 2171610
73	2	CENAA0014935	Grotte de Ségère ou du Moulin	naturelle	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (36197)	502600, 2175630
74	3	CENAA0014932	Grotte de St-Hilaire N1, St Georges Amont	naturelle	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (36197)	503020, 2173970
75	4	CENAA0014933	Grotte de St-Hilaire N2, St Georges Aval	naturelle	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (36197)	503050, 2174035
76	1	CENAA0014954	Grotte d'Anières	naturelle	SAUZELLES (36213)	497180, 2185990
77	2	CENAA0014956	Grotte de Rochefort N1	naturelle	SAUZELLES (36213)	498953, 2185168
78	3	CENAA0014955	Grotte de Rochefort N2	naturelle	SAUZELLES (36213)	498740, 2185720
79	1	CENAA0015026	Perte de la Chauvellière	naturelle	TOURNON-SAINT-MARTIN (36224)	498700, 2191600
80	2	CENAA0015025	Perte de la Dubellerie	naturelle	TOURNON-SAINT-MARTIN (36224)	495529, 2191050

80 cavités, ainsi recensées, illustrent la nature des sols.

Il faut noter une indication embarrassante dans l'inventaire du BRGM pour Douadic : [CENAA0014817](#) Doline, bassin de lagunage, cavité naturelle DOUADIC (505650, 2190220)





- Localisation des cavités recensées par le BRGM (Consulter le plan de bonne taille dans les annexes).

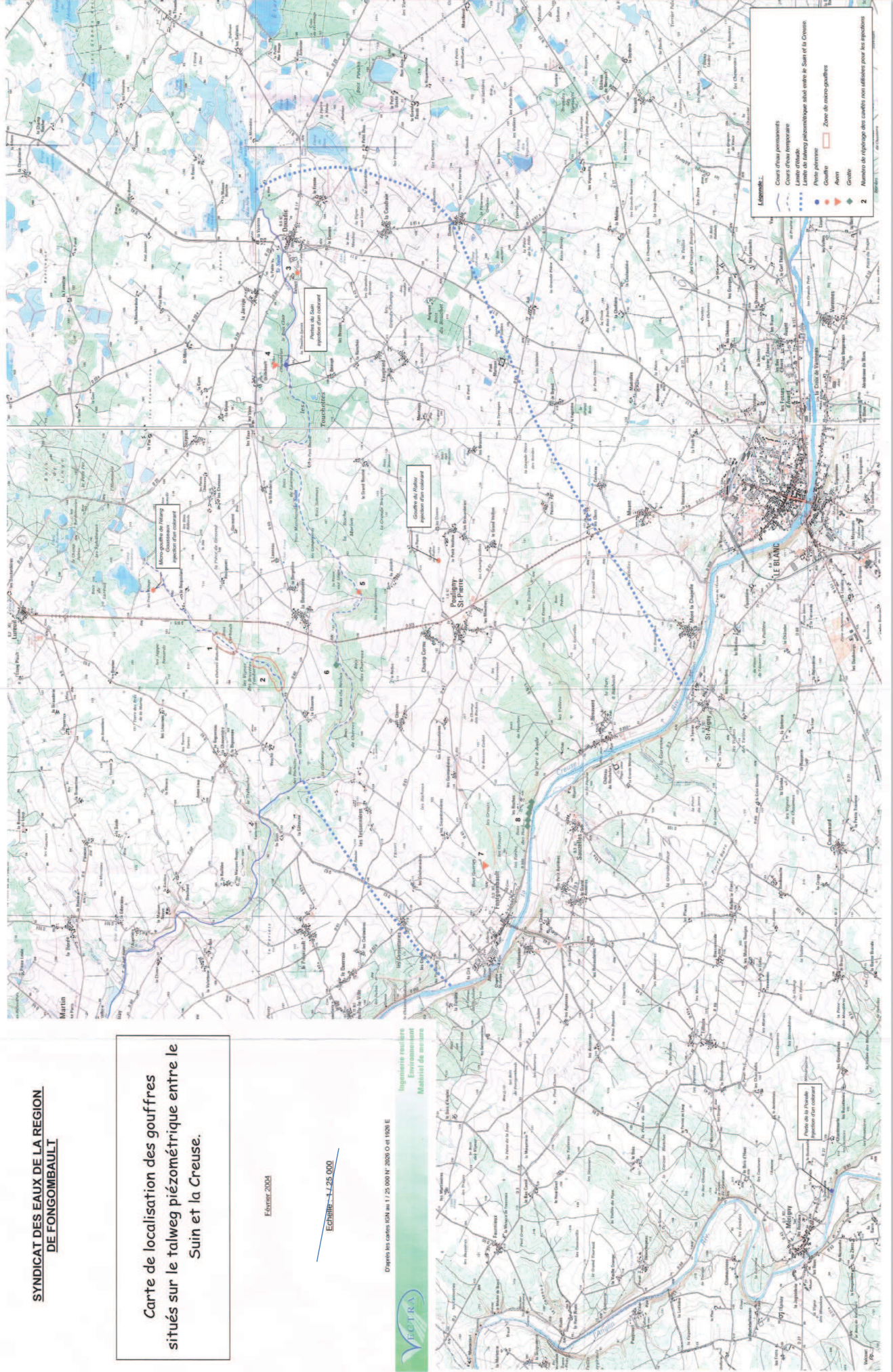
Carte de localisation des gouffres
situés sur le talweg piézométrique entre le
Sain et la Creuse.

Février 2004

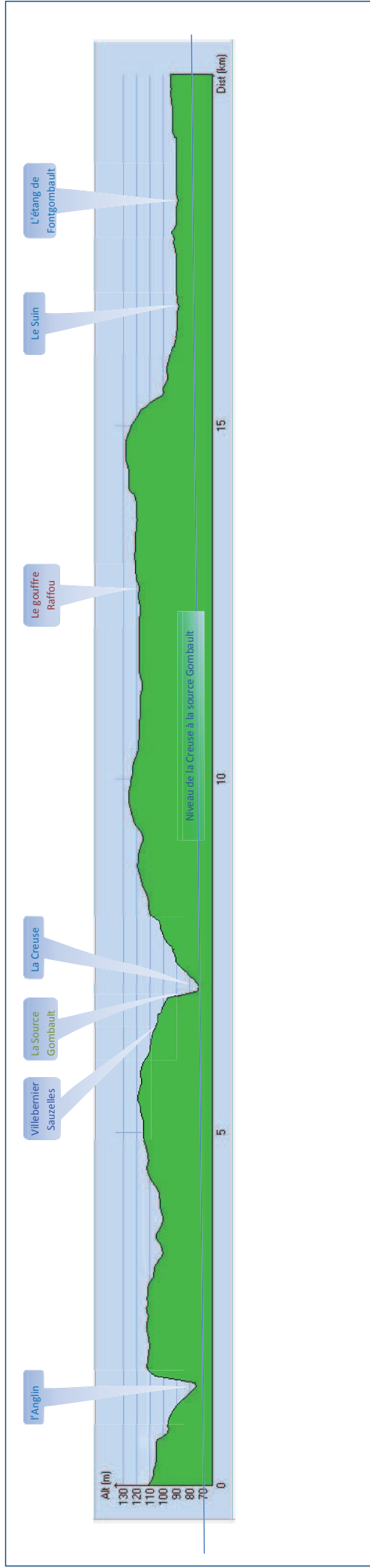
Echelle : 1:25 000

D'après les cartes IGN au 1:25 000 N 2020 O et 1920 E

Ingenierie rurale
Environnement
Maitrise de l'eau



• D'après carte de localisation des gouffres réalisée par Vectra en février 2005 (Consulter le plan de bonne taille dans les annexes).



- les observations de M. Babot sont pertinentes.
Bon nombre de réponses sont apportées dans l'*ÉTUDE PRÉALABLE* réalisée par le *BUREAU D'ÉTUDE VECTRA* qui n'a pas été jointe au dossier d'enquête.
Il reste à regarder de près la situation de Sauzelles qui aurait pu, aurait dû, être incorporée dans le périmètre de protection rapproché. Le parc éolien en projet sur Sauzelles doit absolument tenir compte de l'hydrogéologie du sol sur lequel il serait implanté.
- la mise en place d'un assainissement collectif à Fontgombault devrait diminuer les risques de contamination bactérienne, toutefois la "*Synthèse concernant l'état de fonctionnement des installations d'assainissement individuel*" est loin d'être satisfaisante (voir page 12).
M. Babot nous fait justement remarquer la présence de coliformes et d'entérocoques dans des valeurs faibles mais non nulles dont on ne connaît pas les origines. Il nous fait également remarquer la présence sporadique de résidus phytosanitaires.
Une question reste posée : le nombre d'analyses est-il suffisant pour pouvoir déceler correctement un pique de contamination ?
- le maître d'ouvrage (réponse 10) précise que la réflexion de l'hydrogéologue agréé est fondée sur l'*ÉTUDE PRÉALABLE VECTRA*. Les limites de l'étude sont définies sur la Carte de localisation des gouffres réalisée par Vectra en février 2005 (opérations de multi-traçages, pages précédentes).
Villebernier étant situé à 500 mètres de la "*source Gombault*" rien n'indique que des examens permettant la mise en évidence d'infiltrations dommageables ont été réalisés
Sauzelles étant situé à 2000 mètres reste tout aussi problématique. La mise en place de fondations importantes pour l'installation d'éoliennes (voir en page 15) ne peut pas être entreprise en ne prenant que "*toutes les précautions afin d'étanchéifier les travaux, notamment lors du coulage des fondations*", et déclarer que "*de plus, les risques d'interférences avec les écoulements souterrains sont quasiment nuls puisque qu'aucun creusement de puits profond ne sera réalisé pour l'ancrage des mâts des éoliennes*".
L'incorporation de la commune de Sauzelles dans le périmètre de protection rapproché permettra le contrôle de travaux d'une telle ampleur.
Les pertes du Suin sont prises en compte alors que situés à 10 000 mètres de la source Gombault, comment pourrait-on ne pas prendre en compte la commune de Sauzelles située elle à 2 000 mètres de cette même source ?
Un traçage à partir du forage de "la Gare" aurait pu montrer la relation avec "la source Gombault" alors que les traçages réalisés à partir des gouffres, pertes et autres cavités n'ont pu révéler de relation avec le "forage de la gare"
- un résumé destiné au commissaire enquêteur était joint au dossier de demande. C'est un résumé de peu de portée auquel on aurait préféré une notice de présentation destinée à un large public.
- Chacun n'a pas encore toujours pris conscience ni de la nécessité de préserver nos ressources en eau ni de la fragilité de ces ressources. Dans ce domaine beaucoup d'efforts restent à accomplir dans l'éducation du citoyen.
Pour exemple à Saint-Aigny avec une eau qui provient des mêmes nappes aquifères celle-ci se pare de vertus thermales à tel point que "*La commune de Brenne aimerait valoriser sa source aux vertus curatives en créant un établissement thermal, en collaboration avec l'hôpital du Blanc*" ! ... (voir coupure NR en page 82)

Les conclusions du rapport du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sont consignées sur un document séparé rattaché à celui-ci.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Roux', written over a faint rectangular stamp or box.

À Châteauroux, le 19 février 2014.